



## **CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Salle Laure-Gaudreault, 5<sup>e</sup> étage, centre administratif**

**Séance extraordinaire du 2 avril 2019**

**– 11<sup>e</sup> séance –**

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente  
Marie-José Mastro Monaco, vice-présidente et commissaire,  
Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)  
Chantal Jorg, commissaire, Cartierville–Ahuntsic-Ouest (01)
  - MM. Mohamed Maazami, commissaire, Ahuntsic-Est–Saint-  
Michel (02)  
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault –  
Parc-Extension (03)  
Léo Lavoie, commissaire, Mercier (06)
  - Mme Diane Beaudet, commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
  - M. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
  - Mmes Stéphanie Bellenger-Heng, commissaire, Ville-Marie (09)  
Violaine Cousineau, commissaire, Sud-Ouest (10)
  - M. Khokon Maniruzzaman, commissaire, Côte-des-Neiges (12)
  - Mmes Imane Allam, commissaire représentant le comité de parents  
(primaire)  
Mélisandre Shanks, commissaire représentant le comité de  
parents  
Linda Cazale, commissaire représentant le comité de parents  
(secondaire)  
Anne St-Pierre, commissaire cooptée
- ABSENTS :**
- MM. Jean-François Gosselin, commissaire, Petite-Patrie–  
Rosemont-Ouest (04)  
Jean-Denis Dufort, commissaire, Rosemont (05)
  - Mme Julie Desharnais, commissaire cooptée
- Sont aussi  
présents :**
- M<sup>e</sup> Geneviève Laurin, secrétaire générale
  - Mme Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion  
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
- Sont invités :**
- M. Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unités,  
unité 2
  - Mme Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unités,  
unité 4
  - M. René Morales, directeur du Service du secrétariat général

M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire  
Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques  
M. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève  
Mmes Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information  
Karine Fournier, analyste, Secrétariat général  
France Lafontaine, analyste, Secrétariat général  
Lynda Emond, technicienne au Service des technologies de l'information

\*\*\*\*\*

Une pause a lieu de 21 h 15 à 21 h 30.

\*\*\*\*\*

### Mot de la présidente

La présidente de la commission scolaire, Mme Catherine Harel Bourdon, ouvre la séance du Conseil des commissaires en souhaitant la bienvenue à tous.

D'entrée de jeu, des échanges portent sur l'importance de tenir une discussion en réponse au projet de loi 21 sur la laïcité de l'État. Le Conseil des commissaires annoncera prochainement le dépôt d'un mémoire présentant la position de la Commission scolaire de Montréal sur la question. La présidence fait un appel au calme afin que les propos sur ce sujet soient respectueux.

\*\*\*\*\*

La séance a été convoquée conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon propose la modification suivante :

- retirer le point suivant :

CC-M-309 Proposition d'urgence des commissaires Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mohamed Maazami et Khokon Maniruzzaman sur les priorités dans l'occupation des espaces scolaires et publics à Montréal

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Période réservée au public
- 3- Avis de propositions des commissaires

- 4- Propositions des commissaires :
- a) CC-P-32 Proposition d'urgence de la commissaire Imane Allam portant sur les surplus des services de garde de la CSDM
  - b) CC-M-306 Proposition des commissaires Stéphanie Bellenger-Heng, Chantal Jorg et Léo Lavoie sur la place des élèves à besoins particuliers dans les projets éducatifs et sur la représentativité des parents d'élèves HDAA dans les conseils d'établissement
  - c) CC-M-307 Proposition de la présidente Catherine Harel Bourdon et des commissaires Diane Beudet, Stéphanie Bellenger-Heng, Kenneth George, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mohamed Maazami, Khokon Maniruzzaman et Marie-José Mastromonaco pour la reconnaissance et le développement des comités de quartier
  - d) CC-M-308 Proposition des commissaires Marie-José Mastromonaco, Stéphanie Bellenger-Heng et Ben Valkenburg portant sur l'offre alimentaire dans les écoles et le guide alimentaire canadien et les saines habitudes de vie
- 5- DG-01-391-B Direction générale – Comité de répartition des ressources – recommandations à la suite de la séance du 22 février 2019
- 6- DG-06-221 Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire – Le secondaire à ma portée : rapport de la première phase de consultation sur la révision de l'offre de services au secondaire, et perspectives pour la suite
- 7- A-10-161 Service de l'organisation scolaire – optimisation du transport scolaire
- 8- A-10-164 Service de l'organisation scolaire – modification du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 afin de publier un avis d'appel d'intérêt pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce
- 9- A-11-131 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 10- A-11-132 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

- 11- A-11-133 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Le Vitrail, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 12- A-11-134 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Internationale de Montréal, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 13- A-11-135 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 14- A-11-136 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 15- A-11-137 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- 16- A-32-197 Service des technologies de l'information – abrogation de la Politique P2014-1
- 17- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1
- a) DG-04-474 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Espace-Jeunesse – année 2018-2019
- b) DG-02-476 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction au Centre Sainte-Croix – année 2018-2019

- c) DG-02-477 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Saint-Étienne – année 2018-2019
  - d) DG-02-478 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Louis-Dupire – année 2018-2019
  - e) DG-02-479 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction au Centre William-Hingston – année 2018-2019
- 18- Information :
- a) INF-804 Bureau de vote par anticipation dans les établissements d'une commission scolaire
  - b) INF-805 Comité de répartition des ressources (CRR) – Rapport d'information – Réflexion du comité concernant les recommandations relatives aux règles budgétaires
- 19- Propositions des commissaires :
- a) CC-C-4 Proposition d'urgence des commissaires Stéphanie Bellenger-Heng, Mélisandre Shanks et Ben Valkenburg – déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
  - b) CC-I-97 Proposition d'urgence des commissaires Violaine Cousineau, Jean-François Gosselin et Ben Valkenburg concernant les demandes formulées par les élèves montréalais en lien avec leur mobilisation autour de la lutte aux changements climatiques
  - c) CC-P-34 Proposition d'urgence des commissaires Imane Allam portant sur la place de la douance à la CSDM
  - d) CC-C-5 Proposition des commissaires Mélisandre Shanks, Stéphanie Bellenger-Heng et Ben Valkenburg – appui au mouvement Communauté bleue
  - e) CC-P-35 Proposition de Linda Cazale et Ben Valkenburg visant à modifier la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire
- 20- Période réservée aux commissaires
- 21- Période réservée à la Direction générale

2.

Période réservée au public

a) Mesures alimentaires dans les écoles de la CSDM

Mme Mélanie Taillefer, membre du conseil d'établissement de l'école Saint-Anselme, fait part des préoccupations que partagent les parents de l'école ainsi que ceux de l'école Jean-Baptiste-Meilleur. Les parents déplorent les coupures de la mesure alimentaire qui ont été annoncées pour la prochaine année scolaire pour ces deux écoles. À l'école Saint-Anselme, ce sont 51 élèves qui sont touchés par cette décision alors qu'à l'école Jean-Baptiste-Meilleur, 71 enfants n'ont plus droit à la mesure alimentaire depuis 2015. Mme Taillefer parle des difficultés financières que vivent les familles touchées. Au nom des parents, elle demande au Conseil des commissaires de maintenir la mesure alimentaire pour les 14 écoles qui seront touchées en 2019-2020. Elle propose également au Conseil de mettre sur pied un comité de travail qui pourrait évaluer les besoins réels des enfants des différentes écoles de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) afin d'offrir une mesure alimentaire à tous ceux qui en ont besoin. Elle ajoute que le conseil d'établissement est prêt à faire front commun avec le Conseil des commissaires pour faire des pressions auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Elle souligne qu'une manifestation est d'ailleurs prévue le jeudi 4 avril prochain à cet effet.

Mme Shannon Franssen, coordonnatrice à la Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarité Saint-Henri, vient également faire part de ses préoccupations face à cette situation. Elle mentionne qu'une mobilisation inter-quartier se déploie actuellement pour préserver la mesure alimentaire que perdront plusieurs enfants en raison de la gentrification et les inégalités sociales grandissantes dans les quartiers de Montréal. Elle remet la copie d'un communiqué de presse qui explique les revendications effectuées par de nombreux parents, citoyens et groupes communautaires auprès de la CSDM, mais aussi auprès des différents paliers gouvernementaux.

Ils demandent l'instauration d'une politique alimentaire scolaire universelle afin que tous les élèves puissent avoir des dîners gratuits et de qualité, indépendamment du revenu de leur famille.

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, mentionne que des revendications sont effectuées auprès du ministre pour obtenir une mesure universelle pour l'ensemble des élèves de la CSDM. Elle ajoute que des actions sont posées afin de trouver des mesures palliatives pour la prochaine rentrée scolaire. Elle réitère la lettre de demande de subventions qui ont été acheminées auprès du gouvernement fédéral. Elle conclut en mentionnant que toutes les options seront envisagées afin de répondre aux besoins des familles.

b) Dossier de l'école Félix-Leclerc

Mme Nadège Édouard, présidente du conseil d'établissement de l'école Félix-Leclerc, s'adresse au Conseil des commissaires en déplorant le fait que les parents n'obtiennent aucune réponse concernant les travaux en cours à l'école Félix-Leclerc.

La présidente contextualise la situation dans laquelle l'école se retrouve. Elle mentionne que la CSDM tentera de faciliter la tâche et communiquera avec la Direction de la santé publique (DSP) afin d'explorer la possibilité d'obtenir les rapports au sujet de ce dossier. Elle mentionne également que la CSDM s'engage à transmettre les informations qu'il est permis de donner, dans le contexte où ce dossier est présentement en litige.

3. Avis de propositions des commissaires

La commissaire Imane Allam déposera une proposition portant sur les mesures alimentaires dans les écoles défavorisées de la CSDM.

La commissaire Violaine Cousineau déposera une proposition portant sur le projet de loi 21 sur la laïcité de l'État.

La commissaire Stéphanie Bellenger-Heng déposera une proposition portant sur la sécurisation aux abords des écoles.

4. Propositions des commissaires

4. a) Proposition d'urgence de la commissaire Imane Allam portant sur les surplus des services de garde de la CSDM

Document déposé : CC-P-32

CONSIDÉRANT qu'en 2016, les services de garde de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) avaient amassé 5,68 millions de \$ et que ces surplus avaient servi à éponger les budgets déficitaires de la CSDM;

CONSIDÉRANT que les services de garde sont autofinancés à 70 % par l'argent des parents utilisateurs des services de garde et que l'autre partie repose sur les subventions de Québec;

CONSIDÉRANT que les surplus d'un service de garde reviennent automatiquement à la CSDM au lieu d'être investis par ce service de garde;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs écoles, le budget des services de garde n'est pas adopté séparément par le conseil d'établissement, mais plutôt inclus dans le budget global de l'école;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'obtenir le bilan financier uniquement pour le service de garde puisque le budget du service de garde fait partie intégrante de celui de l'école;

CONSIDÉRANT qu'amasser le surplus des services de garde par la CSDM pour éponger son budget déficitaire pose un grand problème d'éthique et d'équité vu qu'il présente une sorte de « surtaxe cachée » imposée uniquement aux parents utilisateurs des services de garde;

Il est PROPOSÉ :

- 1° que le directeur général de la CSDM FASSE un état de situation des surplus des services de garde de la CSDM;
- 2° la MISE EN PLACE de mécanismes pour plus de transparence dans la gestion des budgets des services de garde de la CSDM et l'amélioration des redevances des comptes entourant ceux-ci;
- 3° de PERMETTRE aux services de garde d'utiliser leurs surplus afin de bonifier la qualité des services éducatifs offerts aux élèves. Cette utilisation se fera sous la supervision des conseils d'établissement.

Le commissaire Kenneth George annonce qu'il présentera la contre-proposition suivante si la proposition principale est rejetée :

*CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà signifié l'importance qu'il accorde à l'enjeu des finances des services de garde et aux frais que paient les parents;*

*CONSIDÉRANT que le comité du Conseil sur les services de garde a décidé, à sa réunion du 8 février, de faire une mise au point sur les finances des services de garde à sa prochaine réunion du 6 mai;*

*CONSIDÉRANT que le comité du Conseil sur les services de garde a décidé, à sa réunion du 8 février, d'entreprendre une enquête sur les frais que paient les parents pour les activités lors des journées pédagogiques et qu'un rapport doit lui être soumis à sa prochaine réunion du 6 mai;*

*CONSIDÉRANT que les services de garde doivent, conformément à la loi, s'autofinancer, notamment grâce aux contributions des parents;*

Il est PROPOSÉ :

- 1° de LAISSER le comité du Conseil sur les services de garde POURSUIVRE son travail à ce sujet, faire un rapport d'étape au Conseil en juin et soumettre un rapport final sur ces sujets au plus tard en octobre;
- 2° dans l'éventualité où l'analyse du comité de travail du Conseil sur les services de garde révélait qu'il y a des surplus, et que ces surplus ne sont pas réinvestis dans les services de garde, d'OBTENIR une recommandation du comité sur les orientations à déterminer et les transitions à assurer pour que ces surplus soient réservés aux services de garde.



La proposition principale est rejetée à l'unanimité par les commissaires présents.

La contre-proposition est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de LAISSER le comité du Conseil sur les services de garde POURSUIVRE son travail à ce sujet, faire un rapport d'étape au Conseil en juin et soumettre un rapport final sur ces sujets au plus tard en octobre;
- 2° dans l'éventualité où l'analyse du comité de travail du Conseil sur les services de garde révélait qu'il y a des surplus, et que ces surplus ne sont pas réinvestis dans les services de garde, d'OBTENIR une recommandation du comité sur les orientations à déterminer et les transitions à assurer pour que ces surplus soient réservés aux services de garde.

4. b) Proposition des commissaires Stéphanie Bellenger-Heng, Chantal Jorg et Léo Lavoie sur la place des élèves à besoins particuliers dans les projets éducatifs et sur la représentativité des parents d'élèves HDAA dans les conseils d'établissement

Document déposé : CC-M-306

CONSIDÉRANT que les élèves HDAA représentent 13,1 % de la population scolaire au primaire, et 31,4 % au secondaire;

CONSIDÉRANT qu'au total, 50 % des élèves qui fréquentent la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ont une langue maternelle autre que le français et 26,2 % sont nés à l'extérieur du Québec;

CONSIDÉRANT que la CSDM a orienté son Plan d'engagement vers la réussite vers l'innovation pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, tout en poursuivant l'objectif de privilégier des milieux éducatifs inclusifs ayant des pratiques pédagogiques et de gestion inspirantes et efficaces; ceci impliquant que ces milieux éducatifs doivent tenir compte des diversités des apprenants montréalais, soutenus par l'ensemble des acteurs scolaires, familiaux et communautaires;

CONSIDÉRANT le virage inclusif de la CSDM et sa volonté d'implanter des points de services à proximité du milieu naturel de l'élève;

CONSIDÉRANT que la CSDM compte de nombreux points de services, dont 522 classes pour élèves HDAA et 310 classes pour les élèves de l'accueil et de la francisation;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation particulière des points de services (HDAA, accueil et francisation) qui se retrouvent parfois en marge du projet éducatif des écoles; Ces points de services restent vulnérables en raison des exigences liées à la capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT que le sentiment d'appartenance constitue un facteur de protection important;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation particulière des points de service, ceux-ci se retrouvent parfois en marge du projet éducatif des écoles et qu'ils sont souvent vulnérables en raison des exigences liées à la capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT que les élèves fréquentant ces points de service sont précisément les plus vulnérables et ceux dont un déplacement risque le plus de nuire à leur réussite;

CONSIDÉRANT que les écoles de la CSDM doivent cette année réviser leur projet éducatif;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de DONNER à la direction générale le mandat de rappeler aux directions d'établissement la nécessité d'intégrer au projet éducatif les besoins des élèves HDAA;
- 2° d'ENCOURAGER les assemblées générales des parents à prévoir une place pour les parents d'élèves HDAA au sein du conseil d'établissement.

La commissaire Mélisandre Shanks propose de modifier le 2<sup>e</sup> élément de proposition afin qu'il se lise comme suit :

« 2° d'ENCOURAGER les assemblées générales à promouvoir auprès des membres la participation des parents des élèves à besoins particuliers et de l'accueil au sein du conseil d'établissement. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'amendée est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

La commissaire Imane Allam souhaite inscrire sa dissidence.

Il est donc majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° de DONNER à la direction générale le mandat de rappeler aux directions d'établissement la nécessité d'intégrer au projet éducatif les besoins des élèves HDAA;
- 2° d'ENCOURAGER les assemblées générales à promouvoir auprès des membres la participation des parents des élèves à besoins particuliers et de l'accueil au sein du conseil d'établissement.

4. c) Proposition de la présidente Catherine Harel Bourdon et des commissaires Diane Beaudet, Stéphanie Bellenger-Heng, Kenneth George, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mohamed Maazami, Khokon Maniruzzaman et Marie-José Mastromonaco pour la reconnaissance et le développement des comités de quartier scolaire

Document déposé : CC-M-307

CONSIDÉRANT l'orientation déterminée, il y a plus de 10 ans, de promouvoir l'école communautaire<sup>1</sup>;

CONSIDÉRANT la nécessité de multiplier les espaces d'échange et de rassemblement dans les communautés;

CONSIDÉRANT la création des comités de quartier en 2006, et le fait que cette orientation a donné lieu à diverses expériences plus ou moins soutenues dans les différents quartiers de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une véritable école communautaire passe notamment par les comités de quartier;

CONSIDÉRANT que l'action scolaire communautaire est un gage de réussite et de persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'accentuer la solidarité inter-école et la collaboration avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les comités de quartier fonctionnent à une vitesse variable et qu'il convient de formaliser et de reconnaître cette instance;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECONNAÎTRE les comités de quartier comme une instance de consultation, de collaboration locale, d'échange et de réseautage;
- 2° de STATUER que la structure minimale d'un comité de quartier devrait inclure notamment le commissaire scolaire, une direction d'unité ou un représentant, les présidents ou un délégué, des conseils d'établissements, les directions ou adjoints des écoles, un représentant des organismes partenaires;
- 3° de PRÉVOIR que les comités de quartier devront se réunir minimalement 2 fois par année scolaire et déposer un bilan de leurs activités au Conseil des commissaires du mois de juin;

---

<sup>1</sup> Notre vision de l'école communautaire : l'action en évolution, Commission scolaire de Montréal, avril 2008.

- 4° de MANDATER les services éducatifs d'adapter la grille d'évaluation des actions des comités de quartier en lien avec les objectifs du PEVR;
- 5° de MANDATER la direction générale de prévoir au budget 2019-2020 une somme allouée au fonctionnement des comités de quartier ainsi que pour les projets collectifs que pourraient concevoir ces comités en lien avec les objectifs du PEVR.

La commissaire Anne Saint-Pierre, propose, en amendement, d'ajouter le terme « scolaire » après « comité de quartier » dans l'ensemble du document.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La commissaire Linda Cazale propose de modifier le dernier élément de proposition qui se lirait comme suit :

« de MANDATER la direction générale d'évaluer la possibilité d'allouer un budget en fonction de la situation financière pour le fonctionnement des comités de quartiers scolaires ainsi que les projets collectifs que pourraient concevoir ces comités en lien avec les objectifs du PEVR. »

La commissaire Imane Allam demande le vote sur cette proposition d'amendement.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Ben Valkenburg, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

La commissaire Imane Allam vote contre.

La commissaire Violaine Cousineau s'abstient.

La proposition d'amendement est adoptée à la majorité par les commissaires présents.

La commissaire Violaine Cousineau demande de diviser la proposition CC-M-307 en deux parties distinctes, soit une première partie incluant les quatre premiers éléments de proposition et une deuxième incluant le cinquième élément de proposition.

La proposition de division est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La première partie de la proposition divisée, telle qu'amendée par la commissaire Anne St-Pierre, est adoptée à l'unanimité.

La commissaire Violaine Cousineau demande le vote sur la deuxième partie de la proposition divisée, soit le cinquième élément de proposition, telle qu'amendée par les commissaires Anne St-Pierre et Linda Cazale.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastro Monaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Ben Valkenburg, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

Les commissaires Violaine Cousineau et Imane Allam votent contre.

La deuxième partie de la proposition, telle qu'amendée, est donc adoptée à la majorité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT l'orientation déterminée, il y a plus de 10 ans, de promouvoir l'école communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de multiplier les espaces d'échange et de rassemblement dans les communautés;

CONSIDÉRANT la création des comités de quartier scolaire en 2006, et le fait que cette orientation a donné lieu à diverses expériences plus ou moins soutenues dans les différents quartiers de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une véritable école communautaire passe notamment par les comités de quartier scolaire;

CONSIDÉRANT que l'action scolaire communautaire est un gage de réussite et de persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'accentuer la solidarité inter-école et la collaboration avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les comités de quartier scolaire fonctionnent à une vitesse variable et qu'il convient de formaliser et de reconnaître cette instance;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECONNAÎTRE les comités de quartier scolaire comme une instance de consultation, de collaboration locale, d'échange et de réseautage;
- 2° de STATUER que la structure minimale d'un comité de quartier scolaire devrait inclure notamment le commissaire scolaire, une direction d'unité ou un représentant, les présidents ou un délégué, des conseils d'établissements, les directions ou adjoints des écoles, un représentant des organismes partenaires;
- 3° de PRÉVOIR que les comités de quartier scolaire devront se réunir minimalement 2 fois par année scolaire et déposer un bilan de leurs activités au Conseil des commissaires du mois de juin;

4° de MANDATER les services éducatifs d'adapter la grille d'évaluation des actions des comités de quartier scolaire en lien avec les objectifs du PEVR.

Il est majoritairement **RÉSOLU** :

5° de MANDATER la direction générale d'évaluer la possibilité d'allouer un budget en fonction de la situation financière pour le fonctionnement des comités de quartier scolaire ainsi que les projets collectifs que pourraient concevoir ces comités en lien avec les objectifs du PEVR.

4. d) Proposition des commissaires Marie-José Mastro Monaco, Stéphanie Bellenger-Heng et Ben Valkenburg portant sur l'offre alimentaire dans les écoles et le Guide alimentaire canadien et les saines habitudes de vie

Document déposé : CC-M-308

CONSIDÉRANT la publication de nouveau Guide alimentaire canadien;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation dans l'adoption de saines habitudes alimentaires;

CONSIDÉRANT que l'introduction à des mets cuisinés dans les cafétérias est aussi une façon de promouvoir une saine alimentation;

CONSIDÉRANT que les protéines végétales sont une source moins consommée dans nos cafétérias;

CONSIDÉRANT le temps requis pour créer et standardiser de nouvelles recettes;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour l'empreinte écologique de modifier certaines habitudes alimentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau Guide alimentaire canadien de prioriser l'eau comme breuvage lors des repas;

CONSIDÉRANT que certaines écoles de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) font affaire avec des traiteurs privés et des organismes partenaires;

Il est **PROPOSÉ** :

1° de DONNER le mandat aux services alimentaires, à nos organismes partenaires et aux traiteurs privés d'actualiser les menus afin de tenir compte du nouveau guide alimentaire canadien;

2° de DONNER le mandat aux Services à l'élève, en collaboration avec le service alimentaire, de revoir la Politique pour une saine alimentation et de s'assurer qu'elle respecte le nouveau Guide alimentaire canadien;

- 3° de DONNER le mandat aux services alimentaires, à nos organismes partenaires et aux traiteurs privés d'augmenter la variété de l'offre des repas à base de protéines végétales.

La commissaire Violaine Cousineau propose d'ajouter les considérant suivants :

« CONSIDÉRANT que le nouveau Guide alimentaire canadien ne recommande pas la consommation quotidienne de lait;

CONSIDÉRANT que le fait de diminuer de manière substantielle notre consommation de viande fait partie des gestes et contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre lié à la production de cette viande;

CONSIDÉRANT que la CSDM dépense, chaque année, plus de 1M\$ pour offrir du lait dans toutes les écoles, peu importe leur taux de défavorisation;

CONSIDÉRANT que de nombreux enfants issus de milieux défavorisés n'ont pas accès à la mesure alimentaire, parce que leur école ne se situe pas parmi les 20 % les plus défavorisées de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que comme plusieurs endroits dans le monde, les milieux institutionnels font leur part pour diminuer la quantité de viande qu'ils distribuent, notamment les écoles new-yorkaises qui ne serviront plus de viande les lundis; »

Elle propose également d'ajouter les éléments de proposition suivants :

« 4° de NE PLUS SERVIR de viande les lundis dans les écoles de la CSDM à compter de septembre prochain;

5° de DÉVELOPPER un projet de retrait progressif des protéines animales des menus de nos cafétérias afin qu'elles ne soient servies qu'un seul jour par semaine comme le recommande les experts;

6° de REMPLACER la distribution de lait dans toutes les écoles par l'augmentation de la mesure alimentaire de tous les enfants qui en ont besoin;

7° d'ABANDONNER dès septembre prochain toute distribution de jus dans nos écoles pour privilégier l'eau comme le recommande le Guide alimentaire canadien, de même que pour des raisons écologiques. »

La commissaire Marie-José Mastromonaco demande le vote sur les propositions d'amendements.

Les commissaires Violaine Cousineau et Imane Allam votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent contre.

Les commissaires Léo Lavoie et Ben Valkenburg s'abstiennent.

Les propositions d'amendements sont rejetées à la majorité par les commissaires présents.

La commissaire Imane Allam demande le vote sur la proposition principale.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Ben Valkenburg, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent pour.

La commissaire Imane Allam vote contre.

La commissaire Violaine Cousineau s'abstient.

La proposition principale est donc adoptée par la majorité des commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT la publication de nouveau Guide alimentaire canadien;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation dans l'adoption de saines habitudes alimentaires;

CONSIDÉRANT que l'introduction à des mets cuisinés dans les cafétérias est aussi une façon de promouvoir une saine alimentation;

CONSIDÉRANT que les protéines végétales sont une source moins consommée dans nos cafétérias;

CONSIDÉRANT le temps requis pour créer et standardiser de nouvelles recettes;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour l'empreinte écologique de modifier certaines habitudes alimentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau Guide alimentaire canadien de prioriser l'eau comme breuvage lors des repas;

CONSIDÉRANT que certaines écoles de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) font affaire avec des traiteurs privés et des organismes partenaires;

Il est donc majoritairement **RÉSOLU** :

- 1° de DONNER le mandat aux services alimentaires, à nos organismes partenaires et aux traiteurs privés d'actualiser les menus afin de tenir compte du nouveau Guide alimentaire canadien;



- 2° de DONNER le mandat aux Services à l'élève, en collaboration avec le service alimentaire, de revoir la Politique pour une saine alimentation et de s'assurer qu'elle respecte le nouveau Guide alimentaire canadien;
- 3° de DONNER le mandat aux services alimentaires, à nos organismes partenaires et aux traiteurs privés d'augmenter la variété de l'offre des repas à base de protéines végétales.

5. Direction générale – Comité de répartition des ressources – recommandations à la suite de la séance du 22 février 2019

Document déposé : Rapport DG-01-391-B en date du 28 mars 2019  
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence.

CONSIDÉRANT la reconduction, en 2019-2020, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la mesure 12040, *Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers*;

CONSIDÉRANT que le modèle de répartition associé à cette mesure est basé sur des données historiques et qu'il ne répond plus aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT les recommandations des directions de centre de la formation générale des adultes (FGA) concernant la répartition de l'allocation de la mesure 12040;

CONSIDÉRANT que les allocations de la mesure 12040 sont transférables, en fonction des priorités établies;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes supplémentaires de directions adjointes d'établissement pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT la stratégie de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant le rehaussement de la qualité de l'expérience-employé et les démarches destinées à renforcer l'attractivité de l'organisation et son pouvoir de rétention du personnel;

CONSIDÉRANT l'ensemble des besoins de la CSDM et les disponibilités prévues pour la création de nouveaux postes de directions adjointes;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de mettre en application, en 2019-2020, le modèle de répartition suivant en ce qui concerne la mesure 12040 :
  - Accorder à chaque centre de la FGA un montant de base de 100 000 \$.
  - Accorder l'équivalent de 0,887 poste enseignant au centre Champagnat.
  - Répartir la somme résiduelle au prorata des équivalents temps plein (ETP) des centres pour des ressources de soutien.

2° de CRÉER, en 2019-2020, une quinzaine de nouveaux postes de directions adjointes d'établissement, qui seraient consentis à des écoles ayant des besoins spécifiques.

6. Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire – Le secondaire à ma portée : rapport de la première phase de consultation sur la révision de l'offre de services au secondaire, et perspectives pour la suite

Document déposé : Rapport DG-06-221 en date du 27 mars 2019 de M. Benoît Thomas et de Mme Maureen Hayes concernant le sujet en référence.

CONSIDÉRANT les articles 207.1, 208 et 209 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), qui précisent le rôle de la Commission scolaire en fonction de sa mission, particulièrement celle d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la résolution 13 de la séance du Conseil des commissaires du 21 novembre 2018 (ajournée et poursuivie le 28 novembre 2018);

CONSIDÉRANT les recommandations et constats obtenus suite à la consultation des associations, syndicats, comités de parents et partenaires;

CONSIDÉRANT les recommandations et demandes exprimées par les parents, élèves, partenaires du communautaire et autres répondants qui ont participé au sondage, aux soirées de consultation, ou qui nous ont écrit par le biais de l'adresse courriel de la démarche;

CONSIDÉRANT les travaux menés par les directions d'établissement du secondaire;

CONSIDÉRANT les réflexions du comité de pilotage de la démarche, celles des conseillers pédagogiques disciplinaires des services pédagogiques, ainsi que celles du CCDG;

CONSIDÉRANT les travaux menés avec les élèves de l'Association des élèves du secondaire de la CSDM;

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation de tous les acteurs concernés de près ou de loin par une révision de l'offre de services des établissements secondaires de la CSDM;

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative aux changements à implanter afin de faire des écoles secondaires des milieux inclusifs et équitables;

CONSIDÉRANT que la première phase de consultation aura permis d'installer des assises conceptuelles solides et crédibles qui nous permettent de bien entamer la deuxième phase de consultation sur les propositions de scénarios;

CONSIDÉRANT que la réponse de la population à notre premier exercice de participation citoyenne est favorable, et que les employés, parents, élèves, partenaires et citoyens souhaitent activement s'impliquer dans la suite de la démarche;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction d'unité du secondaire, en collaboration avec le Bureau des communications et de la participation citoyenne, de procéder à la consultation officielle des associations, des syndicats, de même que des comités de parents;
- 2° de MANDATER les directions d'établissement du secondaire d'informer et de consulter leur équipe-école, leur conseil d'établissement, leur conseil d'élèves, des résultats obtenus suite à la première phase de consultation, et des propositions de scénarios qui en résultent;
- 3° de MANDATER la direction d'unité du secondaire, en collaboration avec le Bureau de la participation citoyenne, de procéder à un second exercice de participation citoyenne menant à une consultation auprès de la population sur les propositions de scénarios qui, une fois priorisés, guideront la révision de l'offre de service des écoles secondaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);
- 4° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de procéder, avec le soutien des élèves de l'AESCSDM, à la consultation d'élèves du primaire, idéalement dans chacune des zones, sur les propositions de scénarios;
- 5° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de procéder à l'analyse des résultats des différentes consultations;
- 6° de MANDATER la direction d'unité du secondaire de déposer en juin 2019 des scénarios de révision de l'offre de services au secondaire qui s'appuieront sur l'analyse et les résultats des consultations;
- 7° de CONFIER à la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle la coordination de la révision de l'offre de service au secondaire;
- 8° de MANDATER la direction générale adjointe aux services pédagogiques, à l'organisation scolaire, au développement et à l'innovation professionnelle de rendre compte de l'avancement des travaux périodiquement au comité institutionnel sur la qualité des services éducatifs.

7. Service de l'organisation scolaire – optimisation du transport scolaire

Document déposé : Rapport A-10-161 en date du 19 février 2019  
de M. Sylvain Senécal concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal de réduire le déficit du transport scolaire afin de réinvestir les sommes dans les services aux élèves;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal à faire des représentations auprès du ministère pour s'assurer d'un financement adéquat des élèves HDAA transportés et du transport des élèves vers des écoles transitoires;

CONSIDÉRANT l'accord unanime du Comité consultatif du transport;

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite offrir les meilleurs services de transport à ses élèves;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'AUTORISER le Service de l'organisation scolaire à poursuivre les phases d'optimisation énumérées dans le présent rapport;
- 2° d'ÉVALUER les impacts sur les horaires d'école selon les scénarios possibles en communiquant avec les directions d'école concernées par un potentiel changement d'horaire en analysant nos circuits de transport scolaire;
- 3° de PRÉSENTER un état de situation au comité institutionnel du transport scolaire pour fins de discussions et de recommandations;
- 4° de MANDATER le Service des ressources financières à faire les représentations auprès du ministère quant au financement des élèves HDAA transportés et des élèves transportés vers des écoles transitoires.

La commissaire Violaine Cousineau propose de modifier le premier élément de proposition qui se lirait ainsi :

« 1° d'AUTORISER le Service de l'organisation scolaire à poursuivre l'analyse des phases d'optimisation énumérées dans le présent rapport. »

Elle propose également de modifier le 3<sup>e</sup> élément de résolution afin qu'il se décline comme suit :

« 3° de PRÉSENTER un état de situation au comité institutionnel du transport scolaire et au Conseil des commissaires pour fins de discussions et de recommandations. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale amendée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service de l'organisation scolaire à poursuivre l'analyse des phases d'optimisation énumérées dans le présent rapport;
- 2° d'ÉVALUER les impacts sur les horaires d'école selon les scénarios possibles en communiquant avec les directions d'école concernées par un potentiel changement d'horaire en analysant nos circuits de transport scolaire;
- 3° de PRÉSENTER un état de situation au comité institutionnel du transport scolaire et au Conseil des commissaires pour fins de discussions et de recommandations;
- 4° de MANDATER le Service des ressources financières à faire les représentations auprès du ministère quant au financement des élèves HDAA transportés et des élèves transportés vers des écoles transitoires.

8. Service de l'organisation scolaire – modification du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 afin de publier un avis d'appel d'intérêt pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce

Document déposé : Rapport A-10-164 en date du 25 mars 2019  
de Mme Joëlle Simard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la population scolaire du secteur Notre-Dame-de-Grâce est en augmentation;

CONSIDÉRANT le manque d'espace pour scolariser tous les élèves qui habitent dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) n'est pas propriétaire d'un terrain dans le quadrilatère visé à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organisation publique, la CSDM se doit de procéder à la publication d'un avis d'appel d'intérêt;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles afin de procéder à la publication sur le SEAO d'un avis d'appel d'intérêt dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce afin de faire ressortir des options ou des propositions qui mèneront à l'insertion d'une nouvelle école.

La commissaire Marie-José Mastromonaco propose de modifier le 1<sup>er</sup> élément de proposition par ce qui suit:

« 1<sup>o</sup> de MANDATER la direction générale, en collaboration avec le Bureau des approvisionnements, le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources matérielles afin de procéder à la publication sur le SEAO d'un avis d'appel d'intérêt dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce afin de faire ressortir des options ou des propositions qui mèneront à l'insertion d'une nouvelle école. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale amendée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

1<sup>o</sup> de MANDATER la direction générale, en collaboration avec le Bureau des approvisionnements, le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources matérielles afin de procéder à la publication sur le SEAO d'un avis d'appel d'intérêt dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce afin de faire ressortir des options ou des propositions qui mèneront à l'insertion d'une nouvelle école.

9. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-131 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Arc-en-Ciel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

10. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-132 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Élan;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

11. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Le Vitrail, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-133 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Le Vitrail;



- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

12. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Internationale de Montréal, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-134 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Internationale de Montréal;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;

- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

13. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-135 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Atelier;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;

- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

14. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-136 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Étoile Filante;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

15. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-137 en date du 8 mars 2019  
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Robert-Gravel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

16. Service des technologies de l'information – abrogation de la Politique P2014-1

Document déposé : Rapport A-32-197 en date du 19 mars 2019  
de Mme Lucie Perreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement du Québec (LGGRI) qui exige à toutes les organisations de se doter d'une politique ou d'une directive sur la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer une directive sur la sécurité de l'information, dont découlera une directive d'utilisation des actifs de l'information numérique et non numérique;

CONSIDÉRANT qu'un exercice de validation de la Politique P2014-1 a été réalisé par les membres du comité de sécurité de l'information du Service des technologies de l'information afin de vérifier si cette politique devait être maintenue, modifiée ou abrogée compte tenu de la nouvelle directive sur la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que la directive d'utilisation des actifs de l'information numérique et non numérique remplacera entièrement la *Politique concernant le Code de déontologie et d'éthique relatif à l'utilisation des technologies* (P2014-1);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ABROGER la Politique P2014-1, *Politique concernant le code de déontologie et d'éthique relatif à l'utilisation des technologies à la Commission scolaire de Montréal* à la date de mise en vigueur de la directive sur la sécurité de l'information;
- 2° de MANDATER la directrice du Service des technologies de l'information d'informer les instances concernées par la consultation des différentes politiques sur l'abrogation de la politique P2014-1 et du remplacement de celle-ci par une directive;
- 3° de MANDATER la directrice du Service des technologies de l'information de présenter la directive lors d'un prochain Conseil pour l'adoption, et ce, tel que prévu dans la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement du Québec (LGGRI).

17. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1

CONSIDÉRANT que, par le Règlement R2011-1, le Conseil des commissaires a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait le pouvoir de prendre la décision »;

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires entre le 27 mars et le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT les rapports soumis au directeur général pour décision;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 11 du règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général :

- a) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Espace-Jeunesse – année 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-474 en date du 22 février 2019  
de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

1° de NOMMER Mme Stéphanie Brunet au poste de direction à l'école Espace-Jeunesse à compter du 27 février 2019;

2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

- b) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction au Centre Sainte-Croix – année 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-476 en date du 11 mars 2019  
de M. Frédéric Corbeil concernant le sujet en référence

1° de NOMMER M. Beny Bouganim au poste de direction au Centre Sainte-Croix à compter du 27 mars 2019;

2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

- c) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Saint-Étienne – année 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-477 en date du 12 mars 2019  
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER M. François Branchaud au poste de direction à l'école Saint-Étienne à compter du 14 mars 2019;
- 2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

- d) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Louis-Dupire – année 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-478 en date du 3 avril 2019  
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER M. Pascal D'Asti au poste de direction à l'école Louis-Dupire à compter du 18 mars 2019.

- e) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction au Centre William-Hingston – année 2018-2019

Document déposé : Rapport DG-02-479 en date du 18 mars 2019  
de M. Frédéric Corbeil concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER M. Pascal Gallant au poste de direction au Centre William-Hingston à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

18. Information :

- a) INF-804 Bureau de vote par anticipation dans les établissements d'une commission scolaire
- b) INF-805 Comité de répartition des ressources (CRR) – Rapport d'information – Réflexion du comité concernant les recommandations relatives aux règles budgétaires

19. Propositions des commissaires

19. a) Proposition d'urgence des commissaires Stéphanie Bellenger-Heng, Mélisandre Shanks et Ben Valkenburg – déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

Document déposé : CC-C-4

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et l'urgence d'agir à titre d'institution scolaire et la volonté de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de promouvoir la protection de l'environnement et de devenir une écocitoyenne exemplaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérèglent le climat mondial dont les conséquences peuvent être dévastatrices;

CONSIDÉRANT le consensus scientifique quant à la situation de crise climatique et signalant que nous nous dirigeons vraisemblablement vers une catastrophe, soit un « bouleversement climatique abrupte et irréversible » menaçant la vie humaine et les écosystèmes, et la nécessité de reconnaître l'état d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

CONSIDÉRANT la mission éducative de la CSDM et son rôle de premier plan dans l'éducation écocitoyenne de son personnel et de ses élèves qu'elle fait avec son Plan vert;

CONSIDÉRANT le mandat du Conseil des commissaires donné au Comité central de l'environnement de la CSDM à la séance ordinaire du 23 janvier 2019 de prendre en considération les éléments exposés par le conseil d'établissement de l'école Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que les actions déjà menées par la CSDM afin de revenir à la prochaine séance du Conseil avec la recommandation d'endosser la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*, laquelle est jointe à la présente proposition;

CONSIDÉRANT que des municipalités, des syndicats, des ordres professionnels du Québec ont signé cette même Déclaration;

CONSIDÉRANT que la Déclaration vise à faire pression sur les gouvernements afin que de réelles actions soient prises dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la population scolaire de la commission scolaire est davantage concernée par sa mobilisation et sa sensibilisation face à l'urgence climatique;



Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECONNAITRE l'état d'urgence climatique et d'ENDOSSER la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*;
- 2° d'INTÉGRER des moyens concrets dans ses politiques en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et dans les orientations du nouveau Plan Vert 2019-2024;
- 3° de DONNER à la présidence le mandat de sensibiliser les différents paliers municipaux, provinciaux et fédéraux à l'urgence climatique et de prendre des actions concrètes en ce sens;
- 4° de DONNER à la présidence le mandat de transmettre la présente résolution au Comité de parents de la CSDM, au CCSEHDAA, aux alliances syndicales, à l'AESCSDM, à la FCSQ et à ses partenaires communautaires.

19. b) Proposition des commissaires Violaine Cousineau, Jean-François Gosselin et Ben Valkenburg concernant les demandes formulées par les élèves montréalais en lien avec leur mobilisation autour de la lutte aux changements climatiques

Document déposé : CC-I-97

CONSIDÉRANT ce que les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ont récemment démontré concernant le réchauffement climatique et les mesures urgentes qui doivent être prises pour le contrer;

CONSIDÉRANT que les jeunes du monde entier se mobilisent actuellement pour demander aux décideurs politiques de répondre rapidement et adéquatement aux recommandations du GIEC;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, les jeunes du secondaire, du cégep et de l'université ont massivement pris part, le 15 mars dernier, à la manifestation demandant à nos gouvernements de donner les coups de barre qui s'imposent en matière de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la CSDM est régulièrement interpellée par des élèves du primaire et du secondaire, par des enseignant.e.s, des membres du personnel et des parents pour qu'elle donne aussi le coup de barre qui s'impose, dans la mesure où elle est un acteur institutionnel majeur qui peut faire beaucoup en matière de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les jeunes de nos écoles secondaires ont déjà annoncé leur intention de poursuivre, chaque vendredi après-midi, leur mouvement de mobilisation dans la foulée des grèves étudiantes qui se déroulent ailleurs dans le monde;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RÉPONDRE favorablement aux demandes des élèves et des étudiants en signifiant que nous sommes pleinement en accord avec leurs revendications qui exigent :
  - a) que les gouvernements établissent un programme d'éducation relative à l'environnement et de sensibilisation à la crise climatique, en partenariat avec des jeunes citoyens et citoyennes;
  - b) que les gouvernements adoptent une loi climatique qui, à l'aide de la décroissance, force l'atteinte des cibles recommandées par le GIEC pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius. Le GIEC demande que la réduction des émissions mondiales de Co2 soit de 50 % d'ici 2030, que les émissions nettes de Co2 soient de zéro en 2050, et demande également une réduction de près de 50 % des émissions de méthane d'ici 2050;
  - c) que les institutions d'enseignement fassent montre d'une plus grande transparence concernant leurs investissements, le retrait des investissements dans les énergies fossiles et la tenue d'un bilan carbone institutionnel afin de pouvoir cibler les plus grandes sources d'émission de GES en vue de les réduire;
- 2° de CONSERVER pour les journées de mobilisation à venir la même approche solidaire et éducative que celle qui a été mise de l'avant pour la journée de mobilisation du 15 mars, soit la possibilité pour les élèves de s'absenter de leurs cours sans qu'ils en soient pénalisés si leurs parents sont d'accord pour motiver leur absence auprès de l'école.

La commissaire Marie-José Mastromonaco demande de diviser la proposition en deux parties distinctes, soit une première partie incluant le premier élément de proposition et une deuxième incluant le 2<sup>e</sup> élément de proposition.

La proposition de division est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La première partie de la proposition divisée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La commissaire Violaine Cousineau demande le vote sur la deuxième partie de la proposition divisée.

Les commissaires Violaine Cousineau, Imane Allam et Ben Valkenburg votent pour.

Les commissaires Catherine Harel Bourdon, Marie-José Mastromonaco, Diane Beaudet, Chantal Jorg, Léo Lavoie, Mélisandre Shanks, Linda Cazale, Khokon Maniruzzaman, Kenneth George, Stéphanie Bellenger-Heng et Mohamed Maazami votent contre.

La deuxième partie de la proposition est donc rejetée à la majorité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> de RÉPONDRE favorablement aux demandes des élèves et des étudiants en signifiant que nous sommes pleinement en accord avec leurs revendications qui exigent :
- a) que les gouvernements établissent un programme d'éducation relative à l'environnement et de sensibilisation à la crise climatique, en partenariat avec des jeunes citoyens et citoyennes;
  - b) que les gouvernements adoptent une loi climatique qui, à l'aide de la décroissance, force l'atteinte des cibles recommandées par le GIEC pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius. Le GIEC demande que la réduction des émissions mondiales de Co2 soit de 50 % d'ici 2030, que les émissions nettes de Co2 soient de zéro en 2050, et demande également une réduction de près de 50 % des émissions de méthane d'ici 2050;
  - c) que les institutions d'enseignement fassent montre d'une plus grande transparence concernant leurs investissements, le retrait des investissements dans les énergies fossiles et la tenue d'un bilan carbone institutionnel afin de pouvoir cibler les plus grandes sources d'émission de GES en vue de les réduire.

19. c) Proposition de la commissaire Imane Allam portant sur la place de la douance à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

Document déposé : CC-P-34

CONSIDÉRANT que l'école doit à la fois instruire avec une volonté réaffirmée, socialiser pour mieux apprendre à vivre ensemble et qualifier selon des voies diverses. D'ailleurs le Programme de Formation de l'École Québécoise oblige toutes les institutions à constituer un environnement éducatif favorable à la réussite de tous les élèves en précisant les conditions;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de la *Loi sur l'Instruction Publique* (LIP) stipulant qu'il est du devoir de l'enseignant de :

- 1- Contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié,
- 2- Collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

CONSIDÉRANT que l'article 208 de la LIP stipule que la commission scolaire s'assure que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droits en vertu de la présente loi;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 (page 6), la CSDM s'engage à offrir :

« Des milieux éducatifs inclusifs, qui tiennent compte des diversités des apprenants montréalais, soutenus par l'ensemble des acteurs scolaires, familiaux et communautaires favorisent chez l'élève le développement des compétences nécessaires à une pleine contribution aux nombreux défis que lui réserve la société de demain. »;

CONSIDÉRANT la définition du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que renferme le plan d'engagement vers la réussite :

« La réussite éducative couvre les trois grands vecteurs de la mission de l'école québécoise: instruire, socialiser, qualifier. Elle englobe la réussite scolaire, mais va au-delà de la diplomation et de la qualification en tenant compte de tout le potentiel de la personne dans ses dimensions intellectuelles, cognitives, affectives, sociales et physiques, et ce, dès le plus jeune âge. (MEES, 2017) »;

CONSIDÉRANT que tous les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires de la CSDM se différencient non seulement par la nature de leurs aptitudes mais aussi par le niveau de leurs habiletés. Tous ces élèves apprennent à leur propre rythme et manifestent des besoins spécifiques. Favoriser la mixité dans nos écoles passe en premier en offrant à chaque élève des services à la hauteur de ses besoins réels;

CONSIDÉRANT que la CSDM a mis en place une organisation scolaire spécialisée et des services particuliers pour répondre aux besoins des élèves EHDAA et des élèves allophones;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique, la pertinence de mettre en place un cadre de référence, des programmes, des services répondant aux besoins des élèves doués, surdoués ou talentueux ainsi que des ressources humaines (spécialistes et professionnels en douance) et des ressources éducatives au sein de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'au Québec entre 20 000 et 80 000 jeunes en âge scolaire seraient considérés comme doués selon l'organisme *Haut Potentiel Québec*;

CONSIDÉRANT que certains élèves doués ou talentueux rencontreraient des défis, parfois graves, dans leurs parcours scolaires et qu'il est urgent de les accompagner, il est primordial de mettre de l'avant leurs aptitudes particulières et de favoriser leur réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que des enfants en plus grand risque d'échec scolaire sont ceux qui cumulent plusieurs différences soit :

- des différences neuropsychologiques (TDAH, forme légère d'autisme, d'anxiété ou tout simplement un profil hétérogène de douance),
- des différences de type sociologique (enfants minoritaires ou racisés, enfants LGBTQ, enfants assignés filles et des enfants en situation d'handicap);

CONSIDÉRANT que selon le chercheur Johnson (2000), l'élève doué ou talentueux a besoin d'être encadré et stimulé afin de lui permettre de maintenir un niveau adéquat de stimulation intellectuelle et de motivation;

CONSIDÉRANT que des études (Lancon et coll., 2015 ; Vaivre-Douret, 2011) montrent que :

- les doués peuvent présenter des taux de décrochage scolaire trois fois plus élevés que la population générale;
- de 25 à 50 % d'entre eux reçoivent un diagnostic erroné de TDAH dans leur vie;
- près de 50 % présentent un trouble de l'écriture;
- 57 % ont un trouble d'anxiété généralisée à l'âge adulte;
- 8 à 10 % tiennent des propos suicidaires sérieux avant l'âge de 12 ans;
- 75 % ont vécu au moins un épisode dépressif dans leur vie;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des provinces canadiennes, 48 états américains ainsi que la majorité des pays industrialisés dans le monde ont une définition de la douance souvent inscrite dans leur loi sur l'éducation, qu'ils ont des centres de recherche spécialisés et des écoles adaptées, et ce, depuis plusieurs années déjà. Pour ne donner qu'un exemple, en Ontario, un diagnostic de sur-douance donne droit à des ressources et à un enseignement adapté depuis plus de 16 ans. Le Québec se doit donc de se doter d'une politique proactive à leur égard;

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys s'était dotée d'une politique et d'un cadre de référence pour les élèves doués et talentueux le 7 juin 2011;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECONNAÎTRE aux élèves doués et talentueux le droit de bénéficier d'un cadre scolaire qui maximise leur développement et de reconnaître leurs besoins spécifiques;
- 2° de METTRE EN PLACE une politique portant sur la douance;
- 3° de METTRE EN PLACE un cadre de référence de la politique portant sur la douance afin de :
  - a) Définir le concept et identifier les élèves ciblés,
  - b) Établir les principes d'action,
  - c) Préciser les rôles et les responsabilités des intervenants,
  - d) Proposer un modèle d'accompagnement selon une démarche d'intervention,
  - e) Décrire le processus d'évaluation, de suivi des interventions et de soutien;

- 4° de MANDATER la direction générale de la CSDM afin de mettre en place des moyens concrets et nécessaires pour réaliser les objectifs de ladite politique et d'assurer des services spécialisés en douance aux élèves concernés;
- 5° de DONNER des formations aux enseignants en lien avec la douance;

Le commissaire Léo Lavoie propose de remplacer les considérants par ceux-ci :

« CONSIDÉRANT l'engagement de la présidente formulé publiquement, en réponse à un parent, au Conseil des commissaires du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT la réflexion sur le sujet menée par le CCSEHDAA; »

Il propose également de remplacer les éléments de proposition par ceux-ci :

- « 1° de CONSULTER le CCSEHDAA sur les services à mettre en place pour les élèves doués qui fréquentent une école de la CSDM;
- 2° de DONNER à la direction générale le mandat de concevoir une politique ou un cadre de référence sur la douance dans le but d'outiller les milieux en lien avec les besoins de ces élèves. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'amendée est donc adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT l'engagement de la présidente formulé publiquement, en réponse à un parent, au Conseil des commissaires du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT la réflexion sur le sujet menée par le CCSEHDAA;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CONSULTER le CCSEHDAA sur les services à mettre en place pour les élèves doués qui fréquentent une école de la CSDM;
- 2° de DONNER à la direction générale le mandat de concevoir une politique ou un cadre de référence sur la douance dans le but d'outiller les milieux en lien avec les besoins de ces élèves.

19. d) Proposition des commissaires Mélisandre Shanks, Stéphanie Bellenger-Heng et Ben Valkenburg – appui au mouvement Communauté bleue

Document déposé : CC-C-5

L'étude de la présente proposition est **REPORTÉE** à une séance ultérieure.

19. e) Proposition des commissaires Linda Cazale et Ben Valkenburg visant à modifier la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

Document déposé : CC-C-35

L'étude de la présente proposition est **REPORTÉE** à une séance ultérieure.

20. Période réservée aux commissaires

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

21. Période réservée à la direction générale

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance est levée à 23 heures.

*Secrétariat général – 12 juin 2019*